

## Proposition d'amendement à l'Annexe 10 du CUU

### Historique des modifications

Nom du responsable	Date	Paragraphe	Amendement
B. Lerche, GT UIC Maintenance	19/11/2019	Part. D Ann10 Part. E Ann7	Elaboration de la proposition
GT UIC Maintenance	28/04/2020	Part. D Ann10 Part. E Ann7	Version finale
GE UIC Utilisateurs Wagons	26/05/2020	Part. D Ann10 Part. E Ann7	Approbation
CC CUU	15/06/2020	Part. D Ann10 Part. E Ann7	Approbation après modification

<b>Titre</b>	Transfert des dispositions sur le stockage du matériel de l'Annexe 10 vers l'Annexe 7 du CUU
<b>Proposition de modification de : EF/ détenteur/ autres instances</b>	DB Cargo AG
<b>Proposition de modification pour :</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Annexe 10
<b>Emetteur :</b>	GT Maintenance, B. Lerche
<b>Lieu, date :</b>	Francfort s/Main, 19/11/2019
<b>Description succincte :</b>	Transfert des dispositions sur le stockage du matériel de l'Annexe 10 vers l'Annexe 7 du CUU

**1. Situation de départ (actuelle):****1.1. Introduction**

Comme les dispositions sur le stockage du matériel et des pièces de rechange figurent actuellement à l'Annexe 10 du CUU, on suppose souvent que celles-ci ne s'appliquent que dans le cadre de la maintenance. Ainsi le Groupe de Travail Maintenance propose de les transférer à l'Annexe 7 du CUU.

**1.2. Mode de fonctionnement**

-

**1.3. Anomalie / Description du problème****1.4. S'agit-il d'une règle reconnue de la technique\* (par ex. DIN, EN)?**

Non  oui, à savoir :

\*"ensemble de règles écrites qui, si elles sont appliquées correctement, peuvent être utilisées pour maîtriser un ou plusieurs dangers particuliers." (Source : Règlement (source : Règlement CE n°352/2009, Art. 3)

"Dispositions techniques fixées par écrit ou transmises oralement relatives à des procédés, installations et modes opératoires qui selon l'opinion dominante des milieux concernés (spécialistes, utilisateurs, consommateurs (-trices) et puissance publique) sont de nature à réaliser l'objectif prescrit par la loi et qui ont de manière générale fait leur preuve dans la pratique ou bien, d'après l'opinion dominante, feront leurs preuves à échéance raisonnable". (Source : BMJ Handbuch der Rechtsförmlichkeit - Guide du Ministère allemand de la Justice)

**2. Situation recherchée****2.1. Elimination du défaut/problemème (solution recherchée)**

### 3. Modification / supplément de l'Annexe 10 et 7 du CUU :

Code couleur pour les modifications :

Noir : texte en vigueur, pour info et reste inchangé

Rouge : nouveau texte

Bleu : (évent. barré) : texte sera effacé

#### **Ancien : Annexe 10 Partie D**

#### **~~D – TRANSPORT ET STOCKAGE DE PIÈCES~~**

##### **~~0 – Principe~~**

~~Les modalités du transport, de la manutention et du stockage des pièces avant leur montage sur un wagon et après leur dépose pour la préparation de leur renvoi au détenteur du wagon, doivent être telles que les parties constitutives intérieures d'une part et les surfaces et la protection contre la corrosion d'autre part ne soient pas avariées.~~

##### **~~1 – Essieux montés~~**

###### **Stockage**

- ~~– Lorsqu'ils sont stockés dans la voie, les profils de roue ne doivent pas entrer en contact. Le contact entre les boudins est autorisé.~~
- ~~– En cas de stockage en quinconce sur voie (voie double), il ne doit pas y avoir de contact au niveau de la boîte d'essieu contre le boudin et du boudin contre l'essieu-axe.~~
- ~~– Les conditions susmentionnées sont également applicables pour le stockage dans des casiers.~~
- ~~– Le stockage sur des surfaces planes est autorisé, si les essieux montés sont stockés sur des supports appropriés (bois, caoutchouc, matière synthétique) de manière à ne pas endommager les surfaces en contact.~~
- ~~– La dépose et le déplacement des essieux doivent être tels que les essieux et leurs pièces constitutives ne soient pas endommagés.~~
- ~~– Les essieux sont à protéger contre la dérive par des cales de blocage, des cales ou des creux de voie.~~
- ~~– L'empilage des essieux est admis si les conditions de stockage indiquées ci-dessus sont respectées. Le contact essieu-axe / essieu-axe est interdit.~~

###### **Transport**

- ~~– En cas de transport par chariot à fourche, les griffes et becs de la fourche sont à munir d'une protection. Il faut veiller à ne pas endommager l'essieu par le roulement sur la fourche. Il faut veiller à ne pas endommager l'essieu par le roulement sur la fourche.~~
- ~~– L'emploi d'équipement de levage doit se faire de manière à éviter tout endommagement de l'essieu.~~
- ~~– Les essieux sont à transporter, dans la mesure du possible, dans des casiers entre les ateliers et les centres des pièces de rechange. Le chargement et l'arrimage des essieux doivent être tels que tout contact entre les essieux soit exclu.~~

##### **~~2 – Autres pièces~~**

- ~~– Le stockage des tampons doit être tel qu'il n'y ait pas de pénétration d'eau entre le boisseau et le plongeur du tampon.~~
- ~~– Si le transport des ressorts paraboliques est effectué directement par chariot à fourche, les griffes et becs de la fourche sont à munir d'une protection (revêtement en caoutchouc), afin d'empêcher tout endommagement de la protection contre la corrosion.~~

**Nouveau : Annexe 7 Partie E****E - TRANSPORT ET STOCKAGE DE PIÈCES****0 Principe**

Les modalités du transport, de la manutention et du stockage des pièces avant leur montage sur un wagon et après leur dépose pour la préparation de leur renvoi au détenteur du wagon, doivent être telles que les parties constitutives intérieures d'une part et les surfaces et la protection contre la corrosion d'autre part ne soient pas avariées.

**1 Essieux montés****Stockage**

- Lorsqu'ils sont stockés dans la voie, les profils de roue ne doivent pas entrer en contact. Le contact entre les boudins est autorisé.
- En cas de stockage en quinconce sur voie (voie double), il ne doit pas y avoir de contact au niveau de la boîte d'essieu contre le boudin et du boudin contre l'essieu-axe.
- Les conditions susmentionnées sont également applicables pour le stockage dans des casiers.
- Le stockage sur des surfaces planes est autorisé, si les essieux montés sont stockés sur des supports appropriés (bois, caoutchouc, matière synthétique) de manière à ne pas endommager les surfaces en contact.
- La dépose et le déplacement des essieux doivent être tels que les essieux et leurs pièces constitutives ne soient pas endommagés.
- Les essieux sont à protéger contre la dérive par des cales de blocage, des cales ou des creux de voie.
- L'empilage des essieux est admis si les conditions de stockage indiquées ci-dessus sont respectées. Le contact essieu-axe/ essieu-axe est interdit.

**Transport**

- En cas de transport par chariot à fourche, les griffes et becs de la fourche sont à munir d'une protection. Il faut veiller à ne pas endommager l'essieu par le roulement sur la fourche. Il faut veiller à ne pas endommager l'essieu par le roulement sur la fourche.
- L'emploi d'équipement de levage doit se faire de manière à éviter tout endommagement de l'essieu.
- Les essieux sont à transporter, dans la mesure du possible, dans des casiers entre les ateliers et les centres des pièces de rechange. Le chargement et l'arrimage des essieux doivent être tels que tout contact entre les essieux soit exclu.

**2 Autres pièces**

- Le stockage des tampons doit être tel qu'il n'y ait pas de pénétration d'eau entre le boisseau et le plongeur du tampon.
- Si le transport des ressorts à lames est effectué directement par chariot à fourche, les griffes et becs de la fourche sont à munir d'une protection (revêtement en caoutchouc), afin d'empêcher tout endommagement de la protection contre la corrosion

**4. Motif:****5. Evaluation des incidences positives ou négatives possibles**

*Evaluation des impacts par ex. au plan exploitation, coûts, gestion, interopérabilité, sécurité, compétitivité, à l'aide d'une échelle de 1 (très faible) à 5 (très élevé).*

*Motif de la disposition*

Impacts positifs :

Impact sur les coûts, la gestion, l'interopérabilité, la sécurité, la compétitivité

**6. Etude de sécurité relative à la proposition de modification**

Description du système effectif/théorique et ampleur de la modification, voir à ce sujet les points 1 et 2.

L'étude de risques devient caduque dans la mesure où ne sont mis en œuvre que les référentiels reconnus.

Analyse des risques réalisée par :

<b>6.1. La modification a-t-elle un impact sur la sécurité?</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui
Motif : Non, car il ne s'agit pas de modifier les dispositions mais simplement de les transférer	
<b>6.2. La modification est-elle significative ?</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui
Motif :	
<b>6.3. Détermination et classification du risque</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Sans objet
6.3.1. Effet de la modification en exploitation normale :	
6.3.2. Effet de la modification en cas de perturbations /écarts par rapport à l'exploitation normale :	
6.3.3. Utilisation abusive du système possible :	
<input type="checkbox"/> non	
<input type="checkbox"/> oui, description de l'abus du système :	
<b>6.4. Des mesures de sécurité ont-elles été mises en oeuvre?</b>	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui
<i>Pour chaque type de risque, on choisit l'un des critères suivants d'acceptation du risque :</i>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• "règles reconnues de la technique"</li> <li>• Recours à un référentiel</li> <li>• Evaluation explicite du risque</li> </ul>	
<b>6.5. L'analyse de risque a-t-elle été présentée à l'instance d'évaluation ?</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui
Instance d'évaluation :	
Joindre le résultat de l'évaluation en annexe	[Annexe]